



## COMPTE-RENDU

### Conseil Municipal du 22 novembre 2017

#### Sommaire

1. PRESENTATION DE L'AVANCEE DU PLAN DES RISQUES INONDATION.....	1
2. 2017-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL.....	2
3. 2017-2 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DU CHŒUR ET DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT MARTIN.....	3
4. 2017-3 AVIS SUR LES ENTREES ET SORTIES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54) .....	4
5. 2017-4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON POUR LA PRISE DE COMPETENCE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) EN VUE DU COFINANCEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT PORTE PAR LA REGION GRAND EST ET DEPLOYE SUR LE TERRITOIRE DES DEPARTEMENTS DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES.....	5
6. 2017-5 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 202 SITUEE AU LIEU-DIT LES SURENNES.....	6
7. 2017-6 ACQUISITION DES PARTIES DE PARCELLES AC 665p, AC 666p, AC 667p, AC 688p, AC 763p ET AC 764p SITUEES AU LIEU-DIT BASSES GERONDES.....	7
8. 2017-7 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 787 SITUEE AU LIEU-DIT GERONDES SUR HERBELOT.....	8
9. 2017-8 CESSION DE LA PARCELLE AL 146 SITUEE AU LIEU-DIT CITES DES CHEMINS DE FERS.....	9
10. 2017-9 ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT.....	10
11. 2017-10 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU 2017.....	11
12. 2017-11 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017.....	12
13. 2017-12 MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST.....	13
14. 2017-13 COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	14

#### **1. PRESENTATION DE L'AVANCEE DU PLAN DES RISQUES INONDATION**

Le Maire expose (rapporteur : Serge DONNEN) :

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	1	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

Un plan de prévention du risque inondation ou plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique.

A ce jour, le bureau d'études CEREMA mandaté par les services de l'Etat a étudié les enjeux et la vulnérabilité aux inondations pour l'élaboration du PPRI de la commune de Pagny-sur-Moselle et un projet de règlement a été proposé par les services de la Préfecture (DDT 54).

Il s'agit ici de faire un point de situation tout en sachant qu'une enquête publique sera lancée avant l'approbation du PPRI par le Conseil Municipal.

## **2. 2017-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

---

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT QU'**il convient de rapporter la délibération n°1 du 29 septembre 2017,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

#### **Le Maire expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal à temps complet pour les fonctions de Directeur Général des Services comportant l'exercice des missions suivantes :

- Assister l'autorité territoriale dans la définition du projet global de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre,
- Mettre en œuvre, piloter l'évaluation des politiques publiques locales et des projets de la collectivité,
- Animer, diriger, mobiliser et motiver ses équipes autour des activités courantes et des projets transversaux stratégiques,
- Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources (décliner, suivre et évaluer les stratégies budgétaires, ressources humaines et juridiques),
- Piloter les services et assurer la supervision du management des services.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. L'agent non titulaire serait alors rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché principal 8<sup>ème</sup> échelon IB 929 IM 755.

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	2	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et de diplômes équivalent à celui requis pour se présenter au concours d'attaché et d'une expérience professionnelle dans les fonctions de Directeur Général des Services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De rapporter** la délibération n°1 du 29 septembre 2017,
- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 un emploi d'attaché territorial principal à temps complet,
- **Valide** le nouveau tableau des effectifs en prenant en compte cette création,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**3. 2017-2 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DU CHŒUR ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques délivrée par la DRAC du Grand Est,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Annick RAPP) :

Pour mémoire, à la suite d'une étude sanitaire globale de l'église Saint Martin réalisée en 2010, la commune s'est engagée dans un programme de restauration de l'édifice réalisé en 2011 (travaux des façades de la nef pour remédier aux problèmes d'étanchéité et de dégradation des façades accélérant l'érosion en surface et faisant apparaître des fissures).

Dans la continuité dudit programme et dans un souci de préservation et de sauvegarde du patrimoine, la commune souhaite réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui consiste à restaurer les façades du chœur et du clocher (dont révision de la pierre de taille des encadrements de baies, restauration de certains vitraux et remplacement des grillages de protection). Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé à février 2018 pour une durée d'environ 11 mois (réception des travaux prévue pour décembre 2018).

Coût global prévisionnel de l'opération (établis après désignation des prestataires) :

<b>Frais d'études :</b>	<b>5 082 € H.T.</b>
<i>Dont maîtrise d'œuvre (plus-value par rapport à au montant initial de 20 900 € H.T. faisant déjà l'objet d'une participation DRAC)</i>	<b>3 152 € H.T.</b>
<i>Dont mission de coordination SPS</i>	<b>1 930 € H.T.</b>
<b>Travaux :</b>	<b>274 918 € H.T.</b>
<i>Dont lot n°1 maçonnerie</i>	<b>234 000 € H.T.</b>
<i>Dont lot n°2 vitraux</i>	<b>37 500 € H.T.</b>
<i>Dont travaux aléas</i>	<b>3 418 € H.T.</b>
<b><u>TOTAL études et travaux :</u></b>	<b>280 000 € H.T.</b>

Note de synthèse	Conseil Municipal du 22 novembre 2017	3	/	15
------------------	---------------------------------------	---	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Luc THIÉBAUT) :**

- **Précise** que le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 280 000 € H.T.,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux de 40% auprès de la DRAC, soit 112 000 €,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention éventuelle à intervenir et/ou les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**4. 2017-3 AVIS SUR LES ENTREES ET SORTIES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

VU les statuts du SDAA 54,

VU la délibération n°18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017,

**CONSIDERANT QUE** les communes adhérentes doivent se prononcer sur les entrées et sorties du SDAA 54,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire (rapporteur : Gérard JEROME),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte à l'unanimité** les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
  - VILLERS-EN-HAYE
- **Accepte** les demandes de sortie du SDAA 54 de :
  - AINGERAY
  - AVRAINVILLE
  - CRION
  - FONTENOY-SUR-MOSELLE
  - FRANCHEVILLE
  - GONDREVILLE
  - JAILLON
  - SEXEY-LES-BOIS
  - VELAINE-EN-HAYE
  - VILLEY-SAINT-ETIENNE
- **Accepte** les demandes de modification de périmètre de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de :
  - BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas)
  - SAINT-JEAN-LES-LONGUYON
  - VILLERS-LE-ROND
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- **Invite** le Maire ou son représentant à notifier cette décision au Président du SDAA 54.

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	4	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

**5. 2017-4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON POUR LA PRISE DE COMPETENCE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) EN VUE DU COFINANCEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT PORTE PAR LA REGION GRAND EST ET DEPLOYE SUR LE TERRITOIRE DES DEPARTEMENTS DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L. 5211-17 et L. 5211-20,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) définis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017,

**CONSIDERANT** les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la CCBPAM,

**CONSIDERANT QUE** l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCBPAM, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose :

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, par délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée « Losange ».

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	5	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

Le nombre de foyer à raccorder sur le territoire de la CCBPAM est estimé à 18 702, et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

La CCBPAM ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit faire l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité simple, et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211- 5 – II du CGCT.

**VU** l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 14 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve à l'unanimité** le transfert à la CCBPAM de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat,
- **Approuve** à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter, au titre des compétences « facultatives » (dites aussi « supplémentaires ») la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective »,
- **Précise** que la CCBPAM prendra en charge la totalité de la contribution locale au « très haut débit » - pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702 et un montant arrêté à 100 euros net par prise - et que les communes reverseront à la CCBPAM, le cas échéant, les recettes tirées de la location des fourreaux à l'opérateur,
- **Précise** que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- **Invite** le Maire ou son représentant à notifier cette décision au Président de la CCBPAM.

**6. 2017-5 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 202 SITUEE AU LIEU-DIT LES SURENNES**

---

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à posséder la parcelle AC 202,

**CONSIDERANT QUE** le bien a une valeur inférieure à 75 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	6	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

VU l'accord préalable des consorts ROTH en date du 29 août 2017 pour un montant de 910 €,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de rénovation de la rue Pasteur et de la rue des Froissards, faisable uniquement par la création d'une voirie reliant la rue des Froissards à la rue Gambetta et vu le plan cadastral faisant état du projet de route et l'emplacement de la parcelle des consorts ROTH, il convient d'acquérir la parcelle AC 202 aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques :

Acquisition de la parcelle AC 202 d'une surface d'environ 182 m<sup>2</sup> (zone 2AU du PLU) appartenant aux consorts ROTH pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup> (soit 910 € pour la contenance indiquée)

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 14 novembre 2017,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle AC 202 appartenant aux consorts ROTH pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup> (soit 910 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- **Précise** que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- **Précise** que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **Charge** le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Décide** le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- **Autorise** le Maire à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal.

### **7. 2017-6 ACQUISITION DES PARTIES DE PARCELLES AC 665p, AC 666p, AC 667p, AC 688p, AC 763p ET AC 764p SITUEES AU LIEU-DIT BASSES GERONDES**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à posséder les parties de parcelles AC 665p, AC 666p, AC 667p, AC 688p, AC 763p et AC 764p,

**CONSIDERANT QUE** les biens ont une valeur inférieure à 75 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable des consorts SCHMIT et LATAILLE en date du 18 octobre 2017 pour un montant de 2 275 €,

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	7	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

### Le Maire expose (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet de rénovation de la rue Pasteur et de la rue des Froissards, faisable uniquement par la création d'une voirie reliant la rue des Froissards à la rue Gambetta et vu le plan cadastral faisant état du projet de route et de l'emprise souhaitée sur les parcelles des consorts SCHMIT et LATAILLE, il convient d'acquérir les parties de parcelles AC 665p, AC 666p, AC 667p, AC 688p, AC 763p et AC 764p aux conditions fixées ci-après.

### Caractéristiques :

Acquisition des parties de parcelles visées ci-dessus appartenant aux consorts SCHMIT et LATAILLE dont d'une part, environ 90 m<sup>2</sup> (zone Ud du PLU) pour un montant de 20 € le m<sup>2</sup> et d'autre part, environ 95 m<sup>2</sup> (zone 2AU du PLU) pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup> (soit 2 275 € pour l'ensemble des contenances indiquées représentant environ 185 m<sup>2</sup>)

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

**VU** l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 14 novembre 2017,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve à l'unanimité** l'acquisition des parties de parcelles AC 665p, AC 666p, AC 667p, AC 688p, AC 763p et AC 764p appartenant aux consorts SCHMIT et LATAILLE pour un montant de 20 € le m<sup>2</sup> pour les emprises en zone Ud et 5 € le m<sup>2</sup> pour les emprises en zone 2AU (soit 2 275 € pour les contenances indiquées), hors droits et charges,
- **Précise** que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté en fonction de la contenance exacte des parties de parcelles,
- **Précise** que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **Charge** le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Décide** le classement dans le domaine public routier lorsque les parties de parcelles seront strictement affectées et ouvertes à la circulation,
- **Autorise** le Maire à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de ces parties de parcelles dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal.

## **8. 2017-7 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 787 SITUEE AU LIEU-DIT GERONDES SUR HERBELOT**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à posséder la parcelle AC 787,

**CONSIDERANT QUE** le bien a une valeur inférieure à 75 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

**VU** l'accord préalable de M. ADAMCZYK en date du 7 mars 2016 pour un montant de 440 €,

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	8	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet d'alignement de la rue Gambetta et l'emplacement de la parcelle de M. ADAMCZYK, il convient d'acquérir la parcelle AC 787 aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques :

Acquisition de la parcelle AC 787 d'une surface d'environ 23 m<sup>2</sup> appartenant à M. ADAMCZYK pour un montant de 440 €

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

**VU** l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 14 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :**

- **De rectifier** la délibération n°8 du 29 novembre 2016,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AC 787 appartenant à M. ADAMCZYK pour un montant de 440 €, hors droits et charges,
- **Précise** que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **Charge** le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Décide** le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- **Autorise** le Maire à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal.

## **9. 2017-8 CESSION DE LA PARCELLE AL 146 SITUEE AU LIEU-DIT CITES DES CHEMINS DE FERS**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**CONSIDERANT QUE** la valeur vénale du bien estimée à 17 460 € pour 291 m<sup>2</sup> (soit 60 € le m<sup>2</sup>) établie par les services de France Domaine en date du 15 mai 2017 (prix estimé trop bas par la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie),

**VU** l'accord préalable de M. MANEM en date du 30 septembre 2017 pour un montant de 23 280 €,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Lionel CHARIS) :

La parcelle appartenant à la commune cadastrée section AL 146 (zone Ud du PLU) et d'une superficie de 291 m<sup>2</sup> n'ayant pas d'intérêt pour la commune, est mise en vente pour un montant de 80 €/m<sup>2</sup> soit 23 280 € à M. MANEM.

Tous les frais (notamment de bornage éventuel ou de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge du preneur.

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	9	/	15
------------------	--	---------------------------------------	---	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 14 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve à l'unanimité** la cession de la parcelle communale AL 146 à M. MANEM pour un montant de 23 280 €,
- **Précise** que l'ensemble des droits et frais relatifs à la cession est à la charge du preneur,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant notaire.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal.

**10. 2017-9 ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 15 390,35 € qui correspond à des factures d'eau, d'assainissement, de périscolaire, de cantine et de loyer/charges locatives non recouvrables pour cause de poursuites infructueuses (décès, décision du Tribunal d'effacement total de dettes, solde bancaire insaisissable, ...).**

VU l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables présentés par le Trésorerie de Pont-à-Mousson,

VU la lettre de MME le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson en date du 11 septembre 2017 par laquelle elle présente le résultat des poursuites réalisées par ses soins, sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement,

**CONSIDERANT QUE** pour un certain nombre de créances publiques, toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant sur la personne du redevable, ont été épuisées sans aboutir à leur recouvrement,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Annick RAPP) :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Pour mémoire, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

**Budget principal :**

		Montant par liste des NV proposées	Montant par liste des NV validées	Total des NV validées (par article)
Article 6541	Liste 274.498.0212 du 11/09/2017	17 285,69 €	- €	8 455,99 €
	Liste 274.616.0212 du 11/09/2017	7 270,44 €	7 270,44 €	
	Liste 274.075.0512 du 11/09/2017	1 185,55 €	1 185,55 €	
Article 6542	Liste 274.075.0512 du 11/09/2017	1 930,99 €	1 930,99 €	1 930,99 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>27 672,67 €</b>	<b>10 386,98 €</b>	<b>10 386,98 €</b>

Remarque :

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	10	/	15
------------------	--	---------------------------------------	----	---	----

La liste 274.498.0212 présentée par les services de la Trésorerie de Pont-à-Mousson n'est pas prise en charge au titre des non-valeurs.

**Budget annexe eau :**

		Montant par liste des NV proposées	Montant par liste des NV validées	Total des NV validées (par article)
Article 6541	Liste 274.173.0812 du 11/09/2017	1 025,53 €	1 025,53 €	1 277,95 €
	Liste manuelle 2017-2 du 11/09/2017	252,42 €	252,42 €	
Article 6542	Liste 273.393.0512 du 11/09/2017	1 189,02 €	1 189,02 €	1 189,02 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>2 466,97 €</b>	<b>2 466,97 €</b>	<b>2 466,97 €</b>

**Budget annexe assainissement :**

		Montant par liste des NV proposées	Montant par liste des NV validées	Total des NV validées (par article)
Article 6541	Liste 274.093.0812 du 11/09/2017	910,04 €	910,04 €	910,04 €
Article 6542	Liste 273.494.0512 du 11/09/2017	1 626,36 €	1 626,36 €	1 626,36 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>2 536,40 €</b>	<b>2 536,40 €</b>	<b>2 536,40 €</b>

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide à l'unanimité** les listes de non-valeurs présentées ci-dessus au titre du budget principal pour un montant total de 10 386,98 €,
- **Valide** les listes de non-valeurs présentées ci-dessus au titre du budget annexe eau pour un montant total de 2 466,97 €,
- **Valide** les listes de non-valeurs présentées ci-dessus au titre du budget annexe assainissement pour un montant total de 2 536,40 €,
- **Autorise** le Maire à signer lesdites admissions en non-valeur et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire et notamment les mandats correspondants.

Les crédits figurent à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes » des budgets 2017 correspondants.

**11. 2017-10 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU 2017**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

La décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre mais aussi à des inscriptions complémentaires, indispensables au bon fonctionnement des services et se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2017	DM 2	BUDGET 2017
Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017		11 / 15

		+ DM 1		RECALE
<b>65</b>	<b>CHARGE DES GESTION COURANTE</b>	<b>8 000 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>11 000 €</b>
6541	Créances admises en non-valeurs	6 500 €	+ 3 000 €	9 500 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>20 500 €</b>	<b>-3 000 €</b>	<b>17 500 €</b>
	<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET</b>	<b>524 667,81 €</b>	<b>0 €</b>	<b>524 667,81 €</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2017 + DM 1	DM 2	BUDGET 2017 RECALE
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>42 000 €</b>	<b>-17 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
2051	Concessions et droits assimilés	17 000 €	-17 000 €	0 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>114 000 €</b>	<b>+17 000 €</b>	<b>131 000 €</b>
2315	Installation, matériel et outillage	52 000 €	+17 000 €	69 000 €
	<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET</b>	<b>247 788,40 €</b>	<b>0 €</b>	<b>247 788,40 €</b>

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise à l'unanimité** le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°2 du budget annexe eau 2017 comme citées ci-avant.

**12. 2017-11 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire expose (rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

La décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre mais aussi à des inscriptions complémentaires, indispensables au bon fonctionnement des services et se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2017	DM 1	BUDGET 2017 RECALE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>120 150 €</b>	<b>+4 000 €</b>	<b>124 150 €</b>
61521	Bâtiments publics	16 000 €	+ 2 500 €	18 500 €
617	Etudes et recherches	6 000 €	+1 500 €	7 500 €
<b>65</b>	<b>CHARGE DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 500 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>6 500 €</b>
6541	Créances admises en non-valeurs	2 000 €	+ 1 500 €	3 500 €

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	12	/	15
------------------	--	---------------------------------------	----	---	----

6542	Créances éteintes	1 500 €	+1 500 €	3 000 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>7 500 €</b>	<b>-7 000 €</b>	<b>500 €</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 470,49 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>22 470,49 €</b>
	<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET</b>	<b>501 895,49 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>504 895,49 €</b>

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2017	DM 1	BUDGET 2017 RECALE
<b>70</b>	<b>VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS</b>	<b>380 300 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>383 300 €</b>
7062	Redevances assainissement non collectif	3 500 €	+3 000 €	6 500 €
	<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES RECETTES AU BUDGET</b>	<b>501 895,49 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>504 895,49 €</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2017	DM 1	BUDGET 2017 RECALE
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>105 000 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>108 000 €</b>
1641	Emprunt en euros	105 000 €	+3 000 €	108 000 €
	<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET</b>	<b>386 437,73 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>389 437,73 €</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2017	DM 1	BUDGET 2017 RECALE
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 470,49 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>22 470,49 €</b>
	<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES RECETTES AU BUDGET</b>	<b>386 437,73 €</b>	<b>+3 000 €</b>	<b>389 437,73 €</b>

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise à l'unanimité** le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2017 comme citées ci- avant.

**13. 2017-12 MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	13	/	15
------------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Le Maire expose (rapporteur : Annick RAPP) :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

**CONSIDERANT QUE** la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

**CONSIDERANT QUE** la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'Education Nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

**CONSIDERANT QUE** la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

**CONSIDERANT QUE** la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les mêmes territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

**CONSIDERANT QUE** des régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

**CONSIDERANT QUE** la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

**CONSIDERANT QUE** la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention : M. Lionel CHARIS) :**

- **De Demander** au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent,
- **Autorise** le Maire à notifier la décision prise au groupe politique de la Région Grand Est, porteur de la présente motion ainsi qu'à toutes personnes susceptibles de pouvoir influencer sur la prise de décision au sein du Conseil Régional du Grand Est.

#### **14. 2017-13 COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 en date du 21 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	14	/	15
------------------	--	---------------------------------------	----	---	----

**CONSIDERANT QUE** les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

- DIA – déclaration d'intention d'aliéner : depuis le Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2017, DIA n°6 à 68 pour l'année 2017 ont été reçues
- Droit de préemption : pas de décision sur 2017
- Décision n°11 – Remboursement de sinistre – Dommage sur porte sectionnelle du centre de secours (sinistre du 23.11.2016) pour un montant de 5 714,80 € en date du 06/10/2017
- Suite aux modifications sur l'état-civil pour les dossiers de PACS qui sont désormais fait en mairie depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, et non plus auprès du Tribunal de Grande Instance, il y a lieu de modifier les arrêtés de délégations d'officiers d'état-civil et de légalisation de signatures à trois agents, (Mmes Cormorèche, Henrion et M. Futol)
- Marché relatif à des travaux d'assainissement pluvial rue Abbé Martin pour un montant de 30 282,66 € HT attribué à la société EUROVIA (Briey) en date du 10/10/2017
- Marché relatif au nettoyage des locaux – LOT n°1 pour un montant de 59 774,40 € HT attribué à la société CARONET en date du 03/11/2017
- Marché relatif au nettoyage des locaux – LOT n°2 nettoyage des vitres pour un montant de 3 189,00 € HT attribué à la société CARONET en date du 03/11/2017
- Achat d'une case au Columbarium au cimetière communal pour un montant de 1 100,00 € pour 50 ans en date du 26/09/2017
- Achat d'une case au Columbarium au cimetière communal pour un montant de 1 100,00 € pour 50 ans en date du 05/10/2017
- Achat d'une case au Columbarium au cimetière communal pour un montant de 1 100,00 € pour 50 ans en date du 12/10/2017
- Achat d'une case au Columbarium au cimetière communal pour un montant de 1 100,00 € pour 50 ans en date du 14/10/2017
- Achat d'une concession double au cimetière communal pour un montant de 560,00 € pour 50 ans en date du 18/10/2017

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Note de synthèse		Conseil Municipal du 22 novembre 2017	15	/	15
------------------	--	---------------------------------------	----	---	----